

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-04-12

Nombre de membres :

En exercice : 26

Présents : 19

Votants : 24

(dont 5 pouvoirs)

Objet : Subvention Groupement des 4 cantons

- **L'an deux mille vingt-cinq,
Le 10 avril à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 27 mars 2025

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jérôme GLEIZES est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, WITHERS Patrick, GRANGE Evelyne, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, CAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, FLAMENT Julien, DALBEPIERRE Michael, PAÏSSE Matthieu, RATTON Maryline, VENET Denis, VERICEL Pauline.

Absents excusés :

VAUX Marie-Aimée pouvoir donné à GRANGE Agnès
ODIN Catherine pouvoir donné à WITHERS Patrick
AGGOUN Jean-Claude, pouvoir donné à DALBEPIERRE Michael
THEVENON Pierrick, pouvoir donné à FLAMENT Julien
MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à SARTORETTI Michel

Absents :

LAPLACE Sébastien
ROY Jean Sébastien

Le conseil municipal est invité à délibérer pour attribuer une subvention d'un montant de 1154.40 € au groupement des 4 cantons.

Sur la commune, l'association propose un service costumier. Un comice est organisé tous les 4 ans sur l'ancien canton de Saint-Symphorien-sur-Coise. Cette année, le comice aura lieu à Pomeys les 5 et 6 juillet 2025.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité, par 24 voix pour et 0 contre

- 1) **DECIDE DE FIXER** le montant de la subvention, pour l'exercice 2025, au Groupement des 4 cantons à 1 154,40 €.
- 2) Cette subvention ainsi fixée sera mandatée à l'association et au Trésorier, lequel devra justifier de ses fonctions.
- 3) Le montant de cette subvention s'élevant à 1 154,40 Euros sera prélevé sur les crédits inscrits à l'article 65748 du Budget de l'exercice 2025.
- 4) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- 5) **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

Le secrétaire de séance



Le Maire,